

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 17 décembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DPEA 018-1061/07/BC**

**■ Réalisation de prestations de balayage mécanisé à Carry-Le-Rouet -  
Approbation d'un protocole transactionnel  
DPUAG 07/531/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Carry-le-Rouet utilise en régie un véhicule de balayage communautaire pour effectuer les prestations de nettoyage sur son territoire. En avril 2002, cette balayeuse s'est trouvé hors service suite

à un incident mécanique nécessitant une immobilisation du véhicule et sa réparation durant la période du 27 avril au 14 juin 2002.

Afin de permettre la continuité du service régulier de nettoyage sur la commune, la société SILIM ENVIRONNEMENT a été sollicitée afin de réaliser des prestations de balayage mécanisé pendant la durée d'immobilisation du véhicule pré-cité.

La prestation de nettoyage demandée a pris en compte la mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur pendant deux demi-journées par semaine, le lundi et le vendredi.

La facture n'ayant pas été réglée à ce jour, il est donc nécessaire de prévoir le recours à la procédure transactionnelle afin de permettre le paiement de la somme réclamée qui correspond à des prestations exécutées et utiles pour Marseille Provence Métropole.

Le montant correspondant au devis chiffré et accepté préalablement à l'intervention est de 4 058,08 euros TTC.

Les deux parties se sont rapprochées pour transiger sur le montant à payer, et la société SILIM ENVIRONNEMENT accepte de ramener le montant à 3 855,18 euros TTC, soit une remise de 5%

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler à la société SILIM ENVIRONNEMENT, la somme due au titre des prestations de balayage effectuées.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé à la présente délibération entre la Communauté Urbaine et la société SILIM ENVIRONNEMENT ;

**Article 3 :**

L'indemnité transactionnelle est fixée à 3 855,18 Euros TTC (TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ EUROS DIX HUIT CENTIMES).

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le dit protocole.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine – Sous Politique G120 – Nature 611 – Fonction 813

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Robert ASSANTE

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN